

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
Ministère de l'Environnement, Développement Durable et
Nouvelle Économie du Climat
Secrétariat Général à l'Environnement, Développement Durable et
Nouvelle Économie du Climat

**UNITE DE COORDINATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT
POUR LA FORET (UC-PIF)**

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET ET LA
RESTAURATION DES SAVANES
« PIFORES »**

***TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT
FIRME POUR L'AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE DU PIFORES POUR
LES EXERCICES 2026, 2027 ET 2028***

1. Contexte et justification

Dans le cadre du Partenariat Pays 2022-2026 entre la RDC et la Banque mondiale, il a été retenu parmi les priorités, la préparation d'un nouveau programme de grande envergure afin de mettre à l'échelle, dans le bassin de l'Ouest (Kinshasa, Kongo Central, Kwilu), du Centre (Kasaï, Kasaï-Oriental, Kasaï Central, Lomami) de la RDC, les approches territoriales et les incitations développées dans le cadre de la mise en œuvre du PGAPF. **Il s'agit du « Programme d'Investissement pour la Forêt et la Restauration des Savanes (PIFORES en sigle français).**

L'accord de financement du PIFORES a été signé au mois de septembre 2023 entre le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale. Il est financé par les ressources de Association Internationale de Développement (AID) à hauteur de 290 millions USD et du fonds fiduciaires ESMAP (Programme d'aide à la gestion du secteur de l'énergie) de la Banque mondiale pour le volet cuisson propre à hauteur de 10 millions USD.

Le PIFORES vise à améliorer la gestion des paysages forestiers et renforcer les moyens de subsistance des communautés dans les zones sélectionnées. Il est structuré autour de cinq composantes ci-après :

- Composante 1 : Amélioration de l'aménagement du Territoire pour la gestion des ressources naturelles dans les zones ciblées ;
- Composante 2 : Développement de l'agroforesterie et des chaînes de valeur pour la gestion durable des paysages et l'amélioration des moyens de subsistance des populations des zones concernées ;
- Composante 3 : Développement d'une chaîne de valeur durable pour l'énergie et la cuisson efficace ;

Composante 4 : Approches améliorées et innovantes pour la mesure, le rapportage et la vérification (MRV) et le financement climatique basé sur les résultats ;

Composante 5 : Mise en œuvre et suivi et évaluation du projet.

Le PIFORES est exécuté sous la responsabilité du Secrétariat Général du Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) et Nouvelle Économie du Climat (NEC). La gestion fiduciaire et le suivi de la mise en œuvre technique est confiée à l'UC-PIF.

L'UC-PIF est dirigée par un Coordonnateur recruté par le Ministère de l'Environnement et Développement Durable et Nouvelle Economie du Climat sur base des qualifications et expériences requises et acceptables dans le cadre des financements des partenaires techniques et financiers du Gouvernement Congolais. Il est placé sous la supervision du Secrétaire Général à EDD-NEC qui veille à l'application des systèmes-pays dans le cadre de la gestion administrative et fiduciaire concernant le PIF. Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions par une équipe d'experts recrutés sur les bases concurrentielles.

Ainsi, pour se conformer aux exigences contenues dans les accords du financement du PIFORES, l'UC-PIF se propose d'utiliser une partie des fonds lui alloués pour financer le marché de recrutement d'un Consultant Cabinet en charge de l'audit comptable et financier des comptes du PIFORES pour les exercices 2026, 2027 et 2028.

2. Objectif de l'audit

L'objectif de l'audit financier et comptable est de permettre d'exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur la situation financière du projet à la fin de chaque exercice comptable et de s'assurer que les ressources mises à la disposition du PIFORES sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte des objectifs de développement du projet.

Pour un déroulement aisé de l'audit, l'UC-PIF mettra à la disposition des auditeurs un bureau avec mobilier adéquat, les documents de travail, les informations, la connexion internet, l'assistance technique et autres moyens matériels.

3. Responsabilités et Normes

L'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt "UC-PIF" est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers incluant les notes annexes conformes au Système Comptable des Entités Sans But Lucratif "SYCEBNL"

et de la mise en place d'un système de contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour la préparation et la présentation des états financiers exempts d'anomalies significatives résultant des fraudes ou d'erreurs. L'UC-PIF est aussi responsable du choix et de l'application des méthodes comptables appropriées et de la détermination d'estimation comptables raisonnable en la circonstance.

En application de ces normes d'audit, l'auditeur rédige une lettre de mission et demande à la Coordination de l'UC-PIF une lettre d'affirmation signée et engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers fiables et le maintien d'un système de contrôle efficace et adéquat.

Sur ces états financiers, l'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion professionnelle sur les états financiers fondée sur les normes internationales de l'audit 'International Standards of Auditing (ISA) rédigées par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB)) et éditées par l'IFAC (International Fédération of Accountants). Ces normes exigent que l'auditeur planifie et effectue l'audit pour obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne contiennent pas d'anomalies significatives.

4. Étendue de l'audit

La mission de l'auditeur portera sur les comptes du projet couvrant les exercices comptables suivants :

- Exercice 2026 : la période d'audit allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.
- Exercice 2027 : la période d'audit allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027
- Exercice 2028 : la période d'audit allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2028

Comme indique ci-dessous, l'audit des états financiers du PIFORES se fera en exécution des normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC (Fédération Internationale des Comptable) incluant les tests, procédures d'audit ainsi que les contrôles et vérifications que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances. Pour cela, il vérifiera que :

1. Toutes les ressources de la Banque mondiale ont été utilisées conformément aux dispositions des accords de financement, dans un souci d'économie et d'efficience, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées et que les pièces justificatives y afférentes ont été bien classées et conservées ;
2. Les acquisitions des biens et des services financés ont fait l'objet des marchés, qui ont été réalisés conformément aux dispositions des accords de financement,

aux règles et procédures de passation des marchés de la Banque mondiale et ont été correctement enregistrées dans les livres comptables ;

3. Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus pour les différentes opérations relatives au PIFORES (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier). L'auditeur s'assurera également de la concordance entre les informations financières renseignées dans les livres comptables, les rapports financiers soumis à la Banque mondiale et les pièces justificatives qui les appuient ;
4. Le Compte Désigné est géré en conformité avec les dispositions des accords de financement, les règles et des procédures de la Banque concernant les décaissements ;
5. Les états financiers sont préparés par l'UC-PIF et approuvés par le Coordonnateur et le RAF. Ils sont établis conformément aux principes comptables du Système Comptable des Entités à But Non Lucratif "SYCEBNL" et doivent donner une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice et justifier les ressources et les dépenses effectuées au cours de l'exercice concerné ;
6. Le système comptable et le contrôle interne sont adéquats et efficaces dans son ensemble. Il doit aussi s'assurer de la bonne exécution des transactions financières, de la sauvegarde des biens et de leur utilisation aux fins du PIFORES ;
7. La performance financière globale du PIFORES est satisfaisante en comparant les réalisations des activités aux indicateurs de performances tels que décrits dans les documents du projet et relever toutes les insuffisances et retards ainsi que leurs raisons ;
8. Tous les dépassements budgétaires sur les composantes, les catégories de dépenses et activités ont été autorisés par les personnes compétentes ;
9. L'affectation des ressources aux activités, catégories de dépenses ou composantes est conforme au PTBA approuvé et aux accords de financement ;

10. Les actifs immobilisés du PIFORES sont réels, correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement ;
11. Les dépenses inéligibles identifiées lors de l'audit antérieur ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit ;
12. Les recettes de ventes des dossiers d'appels d'offres "DAO" ainsi que les intérêts créditeurs des comptes bancaires éventuels sont correctement comptabilisés dans les livres du PIFORES et reflétés dans les états financiers annuels ;
13. Les obligations en matière de reporting financier périodique, d'audit interne, d'audit externe, de passation de marchés, de planification, budgétisation et de la tenue des réunions du Comité pilotage ont été respectées. L'auditeur devra aussi veiller à la correcte application des obligations juridiques et fiscales inhérentes au Projet. Il s'agit notamment des exonérations aux impôts, taxes et droits de douane sur les acquisitions des biens, les obligations fiscales relatives au personnel et aux Consultants.

En application des normes internationales d'audit, l'auditeur portera une attention particulière aux points suivants :

1. Lors de la planification et de l'exécution de l'audit et en vue de réduire le risque d'audit à un niveau suffisamment bas, l'auditeur a l'obligation d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives provenant de fraudes ou résultant d'erreurs comme l'exige **la Norme internationale d'audit ISA 240** (Les obligations de l'auditeur en matière de fraude lors d'un audit d'états financiers);
2. Lors de la conception, de la mise en œuvre des procédures d'audit, de l'évaluation et de la communication des résultats, l'auditeur mettra en œuvre les diligences pouvant l'aider à identifier les anomalies significatives dans les états financiers résultant du non-respect des textes législatifs et réglementaires, comme l'exige **la Norme internationale d'audit ISA 250** (Prise en considération des textes législatifs et réglementaires dans un audit d'états financiers) ;

3. L'auditeur doit communiquer les questions d'audit liées à la Gouvernance découlant de l'audit et toutes les lacunes du contrôle interne qu'il a identifiées lors de l'audit des états financiers au Coordonnateur de l'Unité de Coordination du Projet, comme l'exige **les Normes internationales d'audit ISA 260** (communication avec les personnes constituant le gouvernement d'entreprise) et **ISA 265** (communication des déficiences dans le contrôle interne aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise et à la direction) ;
4. Pour réduire le risque d'audit à un niveau suffisamment bas, l'auditeur devrait déterminer les réponses globales aux risques identifiés, évalués au niveau des états financiers, et mettre en œuvre des procédures d'audit supplémentaires pour répondre aux risques évalués au niveau des assertions, comme requis par **la Norme internationale d'audit ISA 330** (Réponses de l'auditeurs aux risques évalués) ;
5. Lorsque certains aspects des opérations d'une entité sont effectués par un service tiers, l'auditeur doit inclure une compréhension et une évaluation de l'environnement de contrôle interne du prestataire de service pendant le processus de l'audit, en conformité avec **la norme internationale d'audit ISA 402** (Facteurs à considérer pour l'audit d'une entité faisant appel à une société de services) ;
6. Dans le cadre du processus d'audit, l'auditeur est censé obtenir des déclarations écrites de la direction et, le cas échéant, des responsables de la gouvernance, comme l'exige **la Norme internationale d'audit ISA 580** (Déclaration écrites) ;
7. Lorsque l'auditeur externe décide d'utiliser les travaux de la fonction d'audit interne pour modifier la nature ou le calendrier, ou réduire l'étendue, des procédures d'audit devant être effectuées directement par l'auditeur externe, la détermination de la mesure de ce recours doit être conforme à **la Norme internationale d'audit 610** (Utilisation des travaux des auditeurs internes).

5. États financiers

Pour chaque exercice, l'auditeur vérifiera que les états financiers du PIFORES ont été préparés en accord avec les principes du Système comptable des Entités à But Non

Lucratif « SYCEBNL » et donnent une image fidèle de la situation financière du PIFORES à la date de clôture (Ressources, Emplois et Trésorerie).

Conformément à l'article 4 de l'acte uniforme relatif au SYCEBNL, les états financiers du Projet comprennent :

- Tableau Emplois (paiements effectués au cours de l'exercice considéré par composantes) et Ressources (fonds reçus de la Banque) ;
- Tableau d'Exécution Budgétaire;
- Tableau de réconciliation de trésorerie ;
- Un bilan présentant la situation patrimoniale du projet ;
- Les comptes d'exploitation ;
- Les notes annexes sur les états financiers.

Les états financiers forment un tout indissociable et décrivent de manière régulière et sincères les événements, les opérations et situations de l'exercice pour fournir l'image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'entité.

A ces états financiers susmentionnés, l'UC-PIF préparera pour le besoin de l'audit et d'expression d'opinion les documents suivants :

- Un état des transactions du Compte Désigné,
- La liste des actifs immobilisés acquis avec les ressources du PIFORES ;
- Les relevés bancaires du Compte Désigné ouvert au nom du projet dans une banque commerciale ;
- Les états de rapprochement bancaires du Compte Désigné.

6. Compte Désigné

L'auditeur devra analyser les transactions du Compte Désigné qui incluent notamment :

- Les décaissements initiaux et les autres reçus de la Banque Mondiale ;
- Les reconstitutions des ressources au Compte Désigné soutenues par les RSF de décaissement ;
- Les intérêts créditeurs générés sur le compte.

L'auditeur examinera toutes les transactions effectuées au compte désigné du PIFORES durant la période couverte par l'audit. Il vérifiera aussi la conformité des soldes du Compte Désigné à la clôture de l'exercice comptable avec la situation produite par la Banque.

L'auditeur vérifiera également que toutes les pièces justificatives soutenant les dépenses ayant servi à la reconstitution des fonds au Compte Désigné sont fiables et éligibles aux dispositions de l'accord et de la lettre de décaissement.

L'auditeur examinera l'éligibilité et l'exactitude :

- des transactions financières durant la période sous revue ;
- des soldes des comptes à la clôture de l'exercice sous revue ;
- de l'utilisation du Compte Désigné en conformité avec l'accord de financement ;
- de l'adéquation du contrôle interne avec le mécanisme de décaissement.

7. Examen technique

L'auditeur devra vérifier l'état d'avancement physique des activités et acquisitions du PIFORES. Pour cela :

- Il fera l'observation directe des infrastructures ou équipements financés : pépinières, plantations réalisées par les privés et les communautaires, routes de désertes agricoles, digues, ponts et autres ;
- Il contrôlera la conformité entre les dépenses déclarées et les réalisations visibles ;
- Il prendra les photos géolocalisées et les comparera avec les rapports techniques
- Il discutera avec les communautés locales, comités de gestion des CLD, Responsables des ALE sur la mise en œuvre des activités ;
- il vérifiera la réception effective des appuis effectués aux parties prenantes en matériels agricoles, matériels roulants, intrants agricoles, semences et autres ;
- Il s'assurera de l'effectivité des paiements des PSE aux bénéficiaires finaux, des activités du gouvernance et de la réception des travaux réalisés ;
- Il recueillera les témoignages sur les processus de sélection, de distribution et de suivi des activités du PIFORES ;
- Il identifiera les zones de non-conformité et proposera des recommandations idoines.

Les activités du PIFORES se réalisent dans les Provinces suivantes : Kongo-Central, Kasai-Oriental, Kasai-Occidental, Kasai, Lomami, Kwilu et Kinshasa. Examen technique devra couvrir l'ensemble des sites de manière progressive.

8. Rapports d'audit

Le rapport d'audit comprend :

- (i) un rapport d'opinion sur les états financiers (en dollars américains)
- (ii) et une lettre de contrôle interne.

Rapport d'opinion : L'auditeur émettra une opinion d'audit sur les états financiers pour chaque exercice audité. L'opinion de l'auditeur doit être fondée sur une évaluation des conclusions tirées des éléments probants recueillis et doit être exprimé clairement dans un rapport écrit qui décrit également le fondement de cette opinion. Le rapport d'audit doit être préparé conformément à la **Norme internationale d'audit 700** (Fondement de l'opinion et rapport d'audit sur des états financiers).

Une opinion d'audit modifiée doit être présentée dans les états financiers lorsque l'auditeur conclut, sur la base des éléments probants recueillis, que les états financiers pris dans leur ensemble ne sont pas exempts d'anomalies significatives, ou l'auditeur n'est pas en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour conclure que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives. Le rapport modifié doit être préparé conformément à **la norme internationale d'audit 705** (Modifications apportées à l'opinion formulées dans le rapport de l'auditeur indépendant).

Toutes les dépenses inéligibles identifiées seront présentées dans un tableau annexé au rapport d'audit.

Lettre de contrôle interne : l'auditeur préparera une lettre de contrôle interne dans laquelle il inclura :

- les déficiences des systèmes de contrôle interne ;
- les politiques et pratiques comptables inappropriées ;
- les problèmes concernant le respect de clauses d'ordre général ou relatives à la législation et la réglementation applicable au projet ;
- toute autre question que l'auditeur juge importante de porter à l'attention de l'emprunteur.

La lettre de contrôle interne devra inclure les réponses de l'Unité de Coordination sur les insuffisances relevées par l'auditeur.

Les rapports de la mission seront soumis suivant le calendrier suivant :

- Les projets de rapports finaux seront soumis, au plus tard cinq (5) jours après la fin de la mission ;
- et les rapports finaux seront soumis, au plus tard cinq (5) jours après obtention des réactions de l'UC-PIF au contenu des projets des rapports finals.

9. Durée de la mission

La mission de l'auditeur externe portera sur les états financiers du PIFORES pour les exercices 2026, 2027 et 2028. Elle se réalisera au plus tard aux mois de mai et juin de chaque année suivante celle concernée par l'audit. Elle durera au plus 20 jours calendaires y compris les périodes de transmission des rapports définitifs. Les rapports d'opinion et la lettre de contrôle interne devront parvenir à la Banque six mois après la clôture de l'exercice comptable concerné par l'audit.

10. Informations disponibles

L'auditeur aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relative au Projet et qu'il aura jugé nécessaire. S'il le juge important lors de la réalisation de sa mission, l'auditeur obtiendra une confirmation des montants décaissés et le solde du Compte Désigné auprès de la Banque.

Les informations disponibles devraient inclure notamment les copies : du document d'évaluation du Projet, l'accord de financement, les rapports de supervision et les rapports des audits antérieurs. Il est extrêmement souhaitable que l'auditeur ait pris connaissance des directives sur l'établissement des rapports financiers et la révision des comptes des projets financés par l'IDA qui récapitulent les exigences en matière de préparation de rapports financiers et d'audit. L'auditeur consultera également les Directives en passation de marchés de la Banque mondiale. L'auditeur devra aussi prendre connaissance du Manuel des décaissements de la Banque mondiale (mai 2006). Ces documents lui seront fournis par le Chargé de Projet ou sur le site Internet de la Banque.

11. Points généraux

L'auditeur est encouragé à rencontrer et à discuter des questions liées à l'audit avec l'équipe de projet de la Banque mondiale.

Conformément aux procédures de rotation des auditeurs mises en place, le mandat de l'audit n'est pas renouvelable consécutivement, sauf avis contraire du bailleur.

12. Résultats attendus

A l'issue de chaque phase de sa mission, l'auditeur devra transmettre au client cinq (5) exemplaires des rapports définitifs dûment signé en version papier et un exemplaire en version électronique à la période indiquée ci-dessus.

13. Profil du consultant

13.1. Profil de la firme prestataire (Cabinet)

Le consultant doit être un cabinet d'expertise comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au tableau d'un ordre des experts comptables reconnu au plan international par l'IFAC (Fédération internationale des experts-comptables), ayant une expérience confirmée de plus de 10 ans en audit financier des projets de développement, notamment ceux financés par la Banque mondiale, la Banque Africaine de Développement, le Fond mondial, l'Union Européenne, etc.

Sur l'expérience spécifique, le Cabinet doit justifier au moins cinq (05) missions récentes en audit des Projets financés par la Banque mondiale au cours de 3 dernières années avec attestation de bonne fin.

La firme d'audit doit être libre de tout lien financier, personnel ou professionnel avec le projet PIFORES afin de garantir une évaluation objective et impartiale de ses états financiers. Le dossier devrait contenir une confirmation d'indépendance signée par chaque membre aligné parmi l'équipe clé. La firme d'audit devra justifier qu'elle est en ordre avec le Fisc (attestation fiscale valide) et être légalement constituée.

13.2. Profil du personnel

Le personnel clé de la mission devra comporter au moins :

- a. **(1) Directeur de la mission**, Associé signataire du rapport d'audit doit être un Expert-Comptable Diplômé inscrit dans un tableau d'un ordre des experts comptables reconnu au niveau national et international, il doit justifier au moins 10 ans d'expérience en audit financier et ayant une bonne connaissance de la finance publique, des procédures de gestion fiduciaire et d'audit des projets de la Banque Mondiale ;
- b. **(1) Chef de mission**, ayant au moins un diplôme de niveau de BAC+5 en audit, comptabilité, gestion financière et justifiant une expérience de 7 ans au moins en audit financier. Il doit aussi avoir réalisé au moins 10

- missions d'audit financier des projets financés par la Banque mondiale ou la BAD au cours de 5 dernières années de ses 7 ans d'expérience ;
- c. **(1) auditeur Senior** ayant au moins un diplôme de niveau de BAC+5 en audit, gestion financière, comptabilité, justifiant de 5 ans d'expérience au moins en audit financier. Il doit aussi avoir réalisé au moins 5 missions d'audit financier des projets financés par la Banque mondiale ou la BAD au cours de 3 dernières années de ses 5 ans d'expérience ;
 - d. **(1) Spécialiste en passation de marchés** de niveau (BAC+ 5 ou plus), ayant une bonne connaissance des procédures de passation de marchés de l'IDA complétée par une expérience pratique d'au moins 5 ans comme Expert en passation des marchés dans un Projet financés par les bailleurs de fonds internationaux (Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement, le Fonds Mondial, l'Union Européenne, Department for International Development...) et avoir réalisé au moins une mission comme auditeur en Passation des Marchés ;
 - e. **(1) Expert-Auditeur technique** : titulaire d'un diplôme BAC+5 en agronomie, génie rural, économie rurale ou environnement, avec une expérience professionnelle générale de 10 ans dans les secteurs de l'agriculture ou de l'environnement. Le poste requiert au moins (5) années d'expérience comme technicien agronome, chargé des opérations ou agroforestier dans un projet ou une entreprise privée agricole. Le candidat doit justifier au moins (5) missions d'audit et de suivi technique de plantations forestières réalisées au cours de (3) dernières années dans le cadre de projets financés par des partenaires techniques et financiers tels que la Banque mondiale, la BAD, l'UE, le FM ou autres organismes similaires.

Le choix du personnel complémentaire est laissé à l'appréciation du cabinet retenu. Pendant la durée de son contrat, l'auditeur s'interdira à titre individuel, ou à travers les sociétés où il serait éventuellement actionnaire ou salarié, d'effectuer d'autres prestations dans le cadre de ce projet. Le changement éventuel du personnel clé doit obéir au même profil et être accepté par l'UC-PIF conformément aux prescriptions de la DP.